

La mutuelle va-t-elle m'aider si je tombe malade pendant mon travail au noir ?

Mise à jour : Vendredi 22 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non.

Lorsque vous travaillez au noir, vous ne cotisez pas pour la sécurité sociale (chômage, mutuelle, pension de retraite, etc.). Vous n'avez donc pas droit aux avantages de la mutuelle.

Mais pour le **remboursement de vos soins de santé**, le fait de travailler au noir n'a pas d'incidence. Du moment que vous payez vos cotisations à votre mutuelle et que vous remplissez les conditions, vous êtes assuré par la mutuelle pour le remboursement des soins de santé.

Jusqu'à 25 ans, vous pouvez rester sur la mutuelle de vos parents comme personne à charge, si vous ne recevez pas beaucoup de revenus.

A partir de 25 ans, vous devez vous inscrire comme titulaire.

Pour plus d'informations :

- contactez votre mutuelle ;
- voyez la rubrique « Remboursement des soins de santé » ;
- voyez le site de l'INAMI.

Si votre maladie vous empêche de travailler, vous n'avez **pas droit aux indemnités payées par la mutuelle** en cas d'incapacité de travail.

En effet, comme vous travaillez au noir, vous n'êtes pas censé recevoir de salaire et vous ne cotisez pas. Vous n'avez donc droit à aucune indemnité.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 32 à 37 et 121 à 127 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Les documents types

Aucun document type lié.